

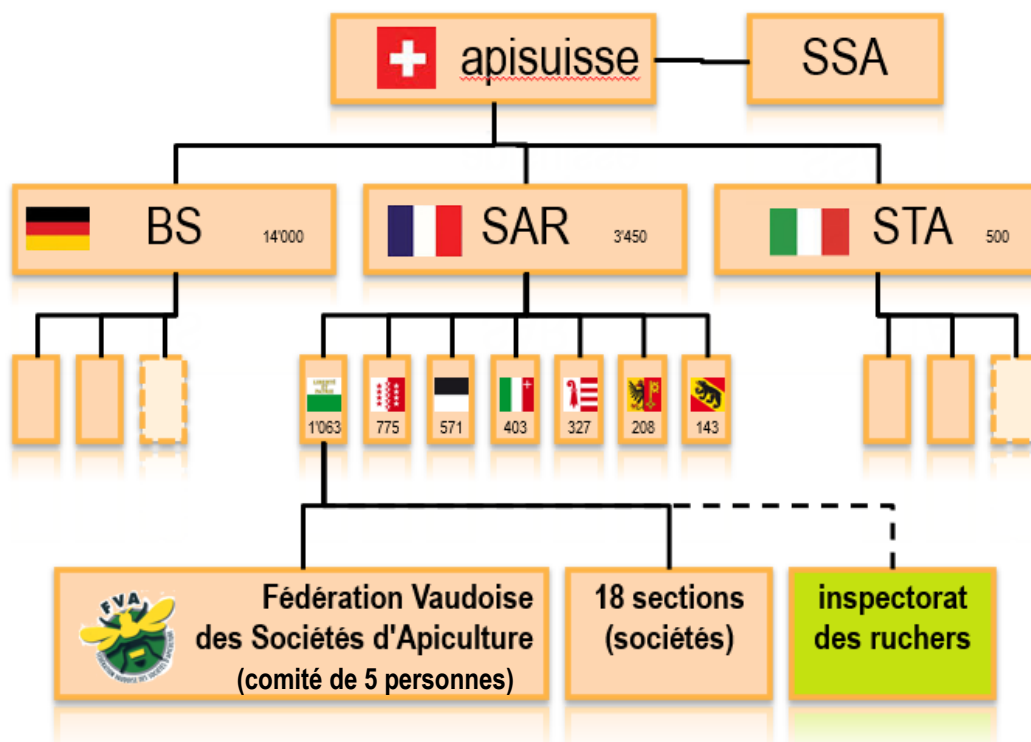
Cours cantonal de formation de base en apiculture FVA

Introduction

Si vous êtes intéressé(e) à l'apiculture et que vous souhaitez vous lancer dans la formation de base qui est proposée par la Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture, nous vous conseillons avant de vous inscrire, **de lire ce document dans son intégralité de manière à comprendre comment le système apicole vaudois fonctionne.**

Structures apicoles suisses et vaudoises

Les structures apicoles en Suisse sont organisées de la manière suivante : l'organisation apicole faîtière suisse est appelée « apisuisse ». Cette organisation chapeaute les trois régions linguistiques au travers de leur associations régionales, dont la romande qui s'appelle la « Société Romande d'Apiculture (SAR) ». Cette dernière à son tour chapeaute 7 fédérations romandes, dont celle du canton de Vaud qui s'appelle la « Fédération Vaudoise des sociétés d'Apiculture (FVA) ». Cette société fédère les 18 sociétés apicoles du canton. Elle est constituée d'un comité de 5 personnes qui traite les affaires courantes. Les membres de l'ensemble des 18 sociétés vaudoises sont ainsi également membres de la FVA. Deux fois par année, un à deux membres par société officie(ent) en tant que délégué(es) aux l'assemblées générales de la FVA.



Définition des personnes « cadres » dans le domaine apicole

La FVA est dotée de personnes « cadres » qui ont des tâches bien définies :

- les conseillers apicoles (CA) qui ont été formés pour donner les cours de formation (vulgarisation)
- les moniteurs-éleveurs (ME) qui sont responsables de l'élevage et du maintien des lignées de reines
- les contrôleurs du miel (CE) (aussi appelés contrôleurs d'exploitation) qui contrôlent le miel

Remarque : il existe également un autre type de cadres qui sont les inspecteurs des ruchers, mais ces derniers sont attachés au service vétérinaire du canton et non pas à la FVA.

Ensemble des activités organisées par la FVA

Janvier et février	Cours théoriques pour débutants première (2x) et deuxième année (1x)
Février	Cours théorique d'élevage de reines pour les membres
Février	Assemblée des délégués
Fin mai	Ouverture des stations de fécondation pour les membres
Mai et juin	Cours d'élevage de reine pratique pour les membres
Juin	Soirées de picking, soutien individuel à l'élevage de reines
Mai, juin, juillet	Cours pratiques pour les débutants , 6 demi-journées
Mai, juin, juillet	Vulgarisation dans les visites de rucher pour les membres et le public
Juin	Demi-journée d'information sur le « concept varroa » (débutants & membres)
Juin	Soirée d'information sur la reconversion bio pour les membres
Septembre	Soirée d'information sur les cours débutants pour personnes intéressées
Septembre	Inscription online au cours débutants pour personnes intéressées
Septembre	Demi-journée d'information sur un thème apicole pour les membres
Novembre	Vente de miel et vulgarisation au comptoir « Goûts et Terroir » pour le public
Novembre	Conférence d'automne pour les membres
Novembre	Cours 1 journée pour la reconversion bio
Novembre	Journée cantonale du miel pour le public

Remarque : en ce qui concerne le cours de formation en apiculture, seules les **5 lignes mentionnant « débutants »** font partie du cursus de formation de base en apiculture FVA. Merci de lire attentivement ci-après les règles qui sont appliquées lors de l'inscription ainsi que lors du suivi des cours théoriques et pratiques.



Détails concernant la formation et son programme ; les règles

a) Une inscription donne droit à une place de formation. Chaque personne souhaitant suivre le cours doit obligatoirement être inscrite. Avant de s'inscrire, il est fortement conseillé d'avoir suivi le cours d'introduction donné par Didier Bettens et qui a lieu début septembre, juste avant l'ouverture des inscriptions. La/les date(s) de ce(s) cours ainsi que les liens pour les inscriptions cours est/sont publiée(s) sur le site de la FVA dans l'onglet « FORMATION » - [Calendrier des formations FVA pour les apiculteurs](#).

Les enfants souhaitant suivre le cours sont acceptés dès l'âge de 12 ans. L'inscription est également obligatoire pour les enfants. Les frais d'écologie sont les mêmes pour les enfants. Pour des raisons d'organisation, les personnes en situation de handicap doivent signaler dans la rubrique « remarques personnelles » du formulaire d'inscription les éventuelles limitations qui nécessiteraient un aménagement particulier. Pour les personnes inscrites, l'accompagnement par de tierces personnes non inscrites, d'enfants non-inscrits, de compagnons tels que les chiens ou les chats (!!) durant les cours théoriques ou pratiques n'est pas accepté.

Cette formation de base est un projet partiellement soutenu financièrement par le canton de Vaud. En cas de pénurie de places de formation, la FVA se réserve la possibilité de donner la priorité aux personnes habitants sur sol vaudois.

b) La formation s'étend sur 2 ans. Elle est structurée de la façon suivante (les minima) :

- Première année de formation : 2 journées de cours théoriques (en janvier) et 5 à 6 demi-journées de cours pratiques (en saison apicole).
- Deuxième année de formation : 1 journée de cours théorique (en février) et 5 à 6 demi-journées de cours pratiques (en saison apicole).
- La participation à la demi-journée sur le « concept varroa » organisée par la FVA, en 1ère ou en 2ème année est obligatoire et elle est équivalente à une demi-journée de cours pratique.

ATTENTION : Les cours pratiques ont généralement également lieu les samedis. Les élèves sont répartis sur l'ensemble du territoire vaudois et selon le nombre de postes vacants dans les groupes des conseillers apicoles. L'élève est seul responsable de la manière dont il se déplace à ces cours. Dans certains cas, l'accès en transports publics est difficile et les trajets peuvent être longs. L'option du co-voiturage peut parfois régler ce problème. Vu le nombre élevé de participants à ces cours et pour des raisons d'organisation, l'attribution à un groupe pratique ne peut malheureusement pas faire l'objet de discussions.



c) Dates à agender :

Pour les débutants de première année, les 2 journées de formation théorique ont lieu durant 2 samedis, 13 et 27 janvier 2024 dans les locaux de Agrilogie Grange-Verney à Moudon. [merci de réserver également le samedi 1^{er} février 2025 – cours théoriques de deuxième année].

Pour les deuxièmes années, la journée de cours de formation théorique aura lieu le samedi 3 février 2024 également dans les locaux de Agrilogie Grange-Verney à Moudon.

La demi-journée de formation sur le concept varroa organisée par la FVA aura lieu le samedi 22 juin 2024 [et le samedi 21 juin en 2025]. Pour participer à cette demi-journée, l'inscription est obligatoire. Les inscriptions pour les débutants sont ouvertes selon les indications données durant le(s) cours théorique(s) qui ont lieu en début d'année.

d) Les frais d'écolage s'élèvent à CHF 575.- sur 2 ans et ne sont pas remboursables. Ils sont payables en 2 fois : 1^{ère} tranche de CHF 350.- à fin octobre de l'année précédente la première année de formation, 2^{ème} tranche de CHF 225.- à fin août de la première année. Le paiement valide l'inscription. Les participants reçoivent les cinq tomes de l'ouvrage "l'apiculture - une fascination" ainsi que le classeur élève de la SAR. Les frais liés au livre et/ou classeur ne sont pas remboursables.

e) Les cours théoriques sont organisés par la FVA et les cours pratiques le sont par les conseillers apicoles du canton de Vaud. Ces cours ont lieu dans les différentes sociétés d'apiculture du canton. Les journées de cours pratiques dépendent de la météo. Par conséquent, toutes les dates annoncées doivent être réservées et des adaptations d'horaires « de dernière minute » pour ces jours de cours pratiques peuvent avoir lieu. **Les horaires indiqués doivent être respectés (arrivée à l'heure et présence de toutes les personnes inscrites). Les arrivées tardives et les départs précoces à tous les cours ne sont pas tolérés (le cours en question peut être invalidé).** Les personnes qui se sont inscrites en binôme doivent être présentes à tous les cours. La représentation d'une personne inscrite par une autre personne inscrite n'est pas autorisée.

f) Le débutant qui se lance doit disposer d'un matériel minimum pour pouvoir participer et être actif durant les cours pratiques, à savoir être équipé d'un voile et d'une paire de gants. L'acquisition de ce matériel personnel est obligatoire et est à la charge du participant. Durant toute la formation, nous recommandons aux débutants de lire, de se documenter et de se référer au livre « L'apiculture - une fascination » et aux articles qui sont mis à disposition par des conseillers apicoles. Avant la partie pratique, le participant doit signer une reconnaissance de risques qui lui est soumise pour information.



g) Un certificat de fin de cours est remis aux candidats ayant suivi régulièrement les cours sur les 2 ans et démontrant les qualités requises pour s'occuper d'abeilles. En cas d'absence(s), le(s) cours manquant(s) doit/doivent être compensé(s) lors d'une autre session de cours d'une même durée (visite de rucher dans une société locale (1/2 journée), cours d'information proposés par la FVA (1/2 journée d'information)). Tous ces cours compensatoires doivent également être validés par un conseiller apicole reconnu par la FVA / SAR. Le participant est lui-même responsable d'atteindre les minima (point b). Aucun certificat ne sera délivré si ces cours compensatoires ne sont pas suivis. Aucun rattrapage ne peut se faire au-delà des deux années officielles du cursus. Les deux années de formation se déroulent obligatoirement de manière consécutives (sauf cas de force majeure, ex. maladie ou accident). Les cours pratiques sont suivis dans un même groupe et ne peuvent pas être pris « à la carte ». Ce cours de base FVA est obligatoire pour les apiculteurs qui souhaitent poursuivre la formation en faisant le brevet fédéral (lien : <https://www.2imanagement.ch/?id=78>).

h) Nous conseillons de prendre une ou deux colonies au maximum **en fin de saison apicole de la première année** de formation, pour enfin débiter dans l'apiculture pratique. Il est également fortement conseillé d'avoir un parrain apiculteur confirmé à ce moment. Le débutant doit être conscient qu'il ne produira pas de miel durant sa première année apicole puisqu'il commencera par acheter de jeunes colonies. L'inscription dans une société d'apiculture locale de la FVA est très fortement conseillée dès le moment où le participant possède des abeilles.